

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 5 JUIN 2023 A 19H00**

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, BROCHIER Nicolas, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MANENT Corinne, MINDER Pascale

**Absents excusés :** ROUZET Christelle  
VIAL Anne- Claire  
LASSAGNE Cécile  
REBOUL Grégory

**Président de séance :** Hervé ANDEOL  
**Secrétaire de séance :** Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 4 avril 2023

**Ordre du jour :**

- Présentation de la fête votive par M. BUND
- Convention pour occupation salle des fêtes association El Duende
- Décision modificative n°1 BP Principal
- Désignation d'un référent déontologue élu
- Projet d'exploitation unité de méthanisation présentée par la SAS AGRI BIOGAZ à Allan
- Actualisation de la convention par le CAUE pour sécurisation de la route du Pont
- Demande de subvention pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes
- Réflexion sur l'aménagement de la place de l'Hôpital
- Demande participation Amicale des Sapeurs-pompiers pour calendrier officiels 2024
- Questions diverses
  - Subvention Région pour mur remparts
  - Jeu de boule

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire laisse la parole à M. BUND Roland, Président du comité des fêtes qui vient nous présenter le programme de la fête votive 2023

**1 / Convention pour occupation salle des fêtes par l'association EL DUENDE**

L'association EL DUENDE dont le siège social est sur la commune est composée exclusivement de personnes non-résidentes sur St Gervais. Celle-ci utilise la salle des fêtes tous les lundis de 17h30 à 21h15 hors vacances scolaires et en moyenne 2 samedis dans l'année.

Lors du Conseil municipal du 21.02.2023, il a été décidé au vu de la hausse du prix de l'électricité et ainsi du chauffage qu'à partir de septembre 2023, la salle ne serait plus mise à disposition gratuitement aux associations qui n'ont aucun membre sur la commune.

Après échange avec l'association, celle-ci est d'accord pour signer une convention avec la mairie lui permettant de continuer à occuper la salle des fêtes moyennant un tarif annuel que nous devons décider.

Le bureau propose une location de 500 € à l'année. Si l'association El Duende accepte, une convention sera prise pour effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée d'un an reconductible.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **2/ Décision modificative n°1 du Budget Principal**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante pour équilibrer les chapitres globalisés d'ordre 042 et 040 :

- Dép Inv	21318/040	Autres bâtiments publics (ordre)	+ 1 000.00 €
- Rec Inv	21318/21	Autres bâtiments publics (réel)	- 1 000.00 €

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **3 / Désignation du référent déontologue des Elus**

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir Madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

## **4 / Projet d'exploitation d'une unité de méthanisation présentée par SAS AGRI BIOGAZ sur la commune d'Allan.**

Par arrêté Préfectoral la société AGRI BIOGAZ sur la commune d'Allan, en vue d'exploiter une unité de méthanisation située lieu- dit « Colas » à Allan, fait l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines à compter du mardi 30 mai 2023 et jusqu'au 27 juin 2023 inclus.

Notre Conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement car notre commune est située dans le rayon de 1 km concernée par le plan d'épandage du digestat.

Avec 3 abstentions de Jacky VIALATTE, Annick BONNET et Corinne MANENT, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet d'unité de méthanisation dans les conditions connues et présentées à ce jour.

## **5/ Demande de subvention Conseil Départemental pour aménagement Route de la Bégude**

Le bureau propose de demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 30 % pour finir l'accotement de la route de la Bégude au niveau du trottoir.

Le coût des travaux s'élève à 7500 € HT.

Accord du Conseil municipal

**Questions diverses :**

- Participation Amicale Sapeurs-Pompiers aux calendriers officiels 2024.

AF communication qui ont la charge de préparer l'Édition des calendriers officiels de la caserne de la Valdaine 2024, nous demande d'apporter notre soutien en s'associant par un encart publicitaire. Le coût est de 190 €.

Le bureau propose de soit participer pour les calendriers mais dans ce cas de ne pas verser la subvention prochaine de 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, où s'il le préfère, recevoir la subvention à la place de la participation pour les calendriers.

Le Maire

Hervé ANDEOL



La secrétaire de séance

Annick BONNET

